

35^e SESSION

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Résolution 429 (2018)¹

1. En conformité avec la Charte et les *Règles et procédures du Congrès*, les pays mentionnés ci-après ont modifié la composition de leur délégation nationale en raison, soit de la perte de mandat soit de la démission de certains membres de la délégation : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République Slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse.
2. La situation des sièges vacants est la suivante : 3 sièges de représentants et 15 sièges de suppléants vacants sur un total de 648 sièges. Les pays concernés – Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, France, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Suisse – sont invités à compléter leur délégation.
3. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe de cette résolution.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 6 novembre 2018, 1^e séance (voir le document [CG35\(2018\)02](#)), corapporteurs : Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE) et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC).